

REPONSES AUX QUESTIONS D'ECLAIRCISSEMENT

1. Les États-Unis d'Amérique et ses Alliés ont voté contre l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 58/1 du 18 septembre 2003. La résolution a été adoptée par 124 votes pour, 29 votes contre et 22 abstentions. Le projet de résolution a été initié par la Malaisie.

2. Des erreurs matérielles se sont glissées dans le deuxième paragraphe de la résolution 58/1 et celui-ci doit se lire comme suit : «Rappelant toutes les résolutions pertinentes antérieures de l'Assemblée générale, notamment la résolution 57/232 du 18 décembre 2002 et la résolution 56/174 du 19 décembre 2001, et ses résolutions antérieures sur la situation des droits de l'Homme en Irak,»

3. La Malaisie prépare un exposé écrit en nom propre et considère avoir obtenu le mandat de plaider également, tant dans ses exposés écrits que dans ses exposés oraux, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Aucun État membre de l'O.C.I. ne s'est opposé à ce que la Malaisie représente l'O.C.I. et plaide en son nom devant la Cour internationale de Justice.

Chaque État intervenant doit, tant dans ses exposés écrits que ses exposés oraux, essayer de convaincre la Cour de prendre, ou non, en considération les événements postérieurs à la date de la demande d'avis, selon la pertinence que ceux-ci lui paraissent présenter dans le cadre de son argumentation". À cette fin, chaque équipe est invitée à s'inspirer des précédents, compte tenu des dispositions de l'article 102, paragraphe 2, du Règlement de la Cour internationale de Justice.

En conformité avec le paragraphe 2 (3) du Règlement du Concours Rousseau, les réponses aux questions d'éclaircissement sont considérées comme faisant partie intégrante de l'exposé des faits.